



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2022-DEC-69

Objet : Convention avec Enedis et la Fédération des Cuma Normandie Ouest

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 19 octobre 2022.

CONSIDERANT une des actions de la feuille 2021/2023 de route de la Commission Consultative pour la Transition Energétique « Mutualiser des prestations de déchetage des délaissés d'élagage d'ENEDIS, mais aussi des élagages de bords de route et chez les particuliers »,

CONSIDERANT que les travaux de la Commission Consultative concluent au besoin de réaliser une étude de faisabilité pour des solutions mutualisées de broyage des résidus végétaux coupés préventivement aux abords des lignes HTA, particulièrement, à l'échelle des EPCI.

CONSIDERANT que cette étude permettrait de comparer plusieurs solutions sur les plans technique, organisationnel, économique et environnemental (coûts, débouchés, modes de financement, bilan carbone...) telles que la tournée de broyage décalée dans le temps par rapport à l'élagage, le regroupement des branches issues de chantiers d'un même secteur sur un site unique de broyage et des pratiques d'élagages modifiées pour permettre une exploitation des haies en vue de la valorisation énergétique (coupe à blanc).

CONSIDERANT la convention jointe en annexe qui répartie les travaux entre partenaire et propose les modalités de financement de l'étude.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Coût de l'étude : 12 750 €	Prise en charge		
	SDEC ENERGIE	ENEDIS	FD CUMA
Correspond à la valorisation du temps de travail suivant :			
3 250 € SDEC ENERGIE	3 250 €	-	-
4 500 € ENEDIS	-	4 500 €	-
5 000 € FD CUMA	2 625 €	1 375 €	1 000 €
TOTAL	5 875 €	5 875 €	1 000 €

DECIDE

- Article 1 : de coordonner la mise en place de cette étude de faisabilité afin d'étudier des solutions de broyage mutualisé des résidus végétaux issus des coupes d'élagage préventive réalisées sur le réseau HTA,
- Article 2 : de réaliser cette étude en partenariat avec ENEDIS et la Fédération des CUMA Normandie Ouest,
- Article 3 : de financer cette étude à hauteur de 5 875 €, correspondant à une subvention de 2 625 € à la FD CUMA Normandie Ouest et à la valorisation d'un travail interne à hauteur de 3 250 €,
- Article 4 : de verser une subvention de 2 625 € à la FD CUMA Normandie Ouest une fois l'étude terminée,
- Article 5 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 6 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le

0 4 NOV. 2022



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le :
- Et transmise en Préfecture de Caen le :

0 4 NOV. 2022

0 4 NOV. 2022

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES HAIES A PROMIXITE DES LIGNES ELECTRIQUES

Entre

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados), représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 4 novembre 2022 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, représenté par **M. Frédéric HARDOUIN**, Délégué Territorial pour le Calvados, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 2 janvier 2020 par le Directeur Régional Enedis Normandie, faisant élection de domicile au 8-10 promenade du fort 14010 Caen cedex, ci-après désignée ENEDIS

Le comité Calvados de la Fédération des CUMA Normandie Ouest, représenté par son Président Franck LABARRIERE et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil, et ci-après désigné : la FD CUMA

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Article 1. OBJET DE LA CONVENTION.....	4
Article 2. RESULTAT ATTENDU	4
Article 3. PÉRIMÈTRE et CIBLE	5
Article 4. PILOTAGE	5
Article 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES	5
5.1/ ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTENAIRES.....	5
5.2/ ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE	6
5.3/ ENGAGEMENTS d'ENEDIS.....	6
5.4/ ENGAGEMENTS DE LA FD CUMA	7
Article 6. DUREE de la CONVENTION et DEROULEMENT	7
Article 7. COMMUNICATION	8
Article 8. FINANCEMENT	8
ANNEXES	10
Plaquette sur l'élagage	10

PREAMBULE

Le **SDEC ENERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, est le service public de l'énergie dans le Calvados. Acteur public majeur des enjeux énergétiques du département, le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales, depuis la production d'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à son utilisation. Son objectif est d'œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 39000 personnes. Au service de 35 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients et assure les dépannages 24h/24, 7j/7. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Dans le cadre d'une planification pluriannuelle de travaux, **Enedis** réalise des tailles préventives de la végétation aux abords des réseaux électriques, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes et d'assurer une bonne qualité de la desserte électrique sur les territoires, dans le respect de la réglementation¹. Ce sont 200 à 250 km de réseau HTA qui sont ainsi concernés chaque année.

La **Fédération des CUMA Normandie Ouest**, anime la structure d'approvisionnement Bois Haies'Nergie14 et réalise des chantiers de déchiquetage pour le compte de ses adhérents. Elle a une forte expérience opérationnelle dans la filière bois énergie, de la gestion de la ressource bocagère à l'organisation de chantiers de déchiquetage et la production de plaquette bois énergie calibrées.

Suite à la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte du 18 août 2015, les syndicats d'énergie se sont vus donner le droit de mettre en place des commissions paritaires associant à part égale des élus représentant des EPCI et des élus représentant le syndicat d'énergie du territoire. Le SDEC ENERGIE et les EPCI du Calvados ont créé cette instance en 2016. Elle se nomme la Commission Consultative pour la Transition Énergétique » (CCTE). La CCTE se compose de 64 membres. Son rôle est de coordonner les actions de ses membres dans le domaine de l'énergie. Une feuille de route pour la période 2021-2023 a été approuvée le 15 juin 2021. Elle s'articule autour de 4 axes :

- AXE 1 : Coopérer pour promouvoir un patrimoine public favorable à la santé, au climat et à la biodiversité
- Axe 2 : Coopérer pour impulser des projets de production d'énergies renouvelables ancrés dans les territoires et leviers d'un développement local durable
- Axe 3 : Coopérer pour déployer des infrastructures et services activateurs d'une mobilité plus durable
- Axe 4 : Coopérer pour impulser des dynamiques de transition énergétique dans les territoires avec les élus et tous les habitants

¹ Respecter une **distance minimale** entre la végétation et les lignes électriques d'après l'Article 26 Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique : 26,36,59 et 61 bis, Norme NF c11-201 Interventions encadrées par les **conventions de servitudes pour l'accès aux propriétés privées** (Code de l'énergie articles L.323-4 à L.323-9, D. 323-16 et décret n°67-886 du 6 octobre 1967).

La présente convention porte sur l'orientation 4 de l'axe 2 de la feuille de route « Mener une action coordonnée pour valoriser plus et mieux les ressources bois locales » et l'action n°13 « Mutualiser des prestations de déchetage des délaissés d'élagage d'ENEDIS, mais aussi des élagages de bords de route et chez les particuliers ». Elle vise à trouver une solution pour faciliter la valorisation des résidus des tailles qui sont réalisées.

Cette problématique mise en avant par la CCTE a émergé suite à des réflexions menées préalablement entre le SDEC ENERGIE, ENEDIS, la Chambre d'Agriculture de Normandie et la DDTM, dans un contexte :

- de questionnement des territoires, tous engagés dans un Plan climat air énergie territorial, vis-à-vis de la valorisation de leurs ressources locales et de l'amélioration de la qualité de l'air.
- de volonté de durcissement de la réglementation sur le brûlage à l'air libre des déchets verts et des tolérances laissées vis-à-vis de l'écobuage (circulaire interministérielle du 18/11/2011 interdisant le brûlage des déchets des ménages et municipaux et arrêté permanent de protection contre l'incendie portant sur l'écobuage, signé le 29 juin 1998 par la Préfecture du Calvados)
- d'engorgement des déchetteries en déchets verts
- de réserves de plus en plus fortes de la population vis-à-vis de l'élagage des arbres
- de mise en danger de la pérennité de certaines haies face au mécontentement de certains propriétaires contraints de prendre en charge l'élimination des résidus de tailles réalisées.

Un groupe de travail (GT4) composé de représentants de la CCTE a été constitué pour réfléchir aux solutions à mettre en œuvre pour cette action n°13. Le GT4 s'est réuni 3 fois. Il a pu voir un chantier d'élagage de mise en sécurité de lignes électriques en bord de route. La FDCUMA a contribué à ses réflexions en apportant son expertise sur les possibilités de valorisation des résidus de ces tailles. A l'heure actuelle, au regard du mode de gestion de ces haies, à savoir un élagage régulier (tous les 3 ans) produisant des branchages de faibles sections, la valorisation matière est le mode de valorisation potentiel privilégié. Elle s'effectue par le broyage des végétaux et leur retour au sol, soit sur place, soit pour un usage intermédiaire (paillage, litière animale, compostage...).

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat a pour objet un travail coopératif entre les 3 parties pour réaliser une étude de faisabilité de mise en œuvre du broyage ou déchetage mutualisé des résidus végétaux produits suite à la mise en sécurité préventive des lignes électriques HTA, à l'échelle des EPCI.

Article 2. RESULTAT ATTENDU

Le résultat attendu est une analyse comparative des modes d'organisation envisageables pour le broyage des résidus végétaux suite à la mise en sécurité des lignes électriques, afin de déterminer ceux qui seront les plus adéquats au regard de critères économiques (coûts, financement), environnementaux (bilan net des émissions de GES...) et organisationnels (ex : échelle de mise en œuvre, capacités à s'articuler avec d'autres besoins comme le broyage des élagages des haies de bord de route).

L'objectif n'est pas de favoriser une solution technique par rapport à une autre, mais que chaque EPCI ait connaissance des avantages et inconvénients de chacune d'elles, en fonction par exemple du coût d'un éventuel « reste à charge » pour les particuliers, mais aussi des acteurs locaux, de son matériel ou de son degré d'implication.

Les parties devront déterminer les modalités de coopération nécessaires à la mise en place de ces solutions.

Article 3. PÉRIMÈTRE et CIBLE

Le périmètre d'intervention est le département du Calvados. Les travaux ciblés sont les opérations de mise en sécurité préventive des lignes électriques, commanditées par ENEDIS sur le réseau HTA.

Ces travaux sont réalisés par la ou les entreprises missionnées par ENEDIS.

L'étude s'intéressera aux solutions de mutualisation possibles particulièrement à l'échelle des EPCI.

Article 4. PILOTAGE

C'est le SDEC ENERGIE qui est en charge de piloter ce partenariat. Il est responsable de sa bonne conduite et sera l'interlocuteur privilégié pour toute question relative à son déroulement. Le SDEC ENERGIE devra être scrupuleusement tenu informé de toute démarche vers un acteur local et/ou partenaire, quel qu'il soit.

Le référent technique principal pour le SDEC ENERGIE est Fanny LEMAIRE, ingénieure Transition Energétique. A défaut, le partenaire pourra s'adresser à Guénaëlle CARLIER, Responsable du service Accompagnement à la Transition Energétique des Territoires.

Les partenaires s'appuieront sur un **comité d'orientation** pour les orienter, les conseiller et être force de propositions concernant la mise en œuvre de cette convention. Le comité d'orientation donnera également un avis sur l'organisation de la communication des résultats et la mise en œuvre des solutions.

Il se compose :

- des 3 partenaires signataires de cette convention (SDEC ENERGIE, ENEDIS, FD CUMA)
- du groupe de travail GT4 de la CCTE (8 élus volontaires membres de la CCTE)
- de partenaires techniques (Chambre d'Agriculture,...)
- de partenaires institutionnels (DDTM...)

Sa composition n'est pas figée et pourra être modifiée à tout moment.

Un suivi régulier des actions menées sera assuré par un **comité technique** composé du SDEC ENERGIE, ENEDIS et la FD CUMA. Il se réunira autant de fois que nécessaire, en présentiel ou en visioconférence.

Article 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'étude d'aide à la décision sera co-réalisée par les 3 partenaires, qui s'engagent à contribuer de la manière suivante :

5.1/ ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTENAIRES

- ✓ Participer aux réunions des comités techniques et d'orientation et à la relecture des comptes-rendus et de toute production écrite.
- ✓ Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention

- ✓ Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par les autres partenaires.
- ✓ Désigner une personne en charge du suivi de cette convention, interlocuteur privilégié pour les deux autres partenaires. D'autres agents pourront être associés.
- ✓ Déterminer les modalités d'autorisation et de contractualisation avec les habitants pour le broyage de leur bois (convention, case à cocher dans les documents déjà existants, devis...)

En plus de ces engagements communs, chaque partenaire sera en charge d'actions spécifiques.

5.2/ ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

- ✓ **Coordonner la démarche** et organiser les réunions de pilotage (comités techniques ou comités d'orientation) : gestion du calendrier, organisation des réunions, envoi des invitations, rédaction des comptes-rendus, logistique...
- ✓ **Contribuer à la rédaction** des parties suivantes :
 - Exposé du contexte : présentation des contraintes et enjeux de la mise en place du broyage mutualisé des résidus de taille à proximité des réseaux électriques, synthèse de l'engagement des EPCI dans la gestion durable des haies (sur déclaration des EPCI)
 - Présentation des acteurs concernés et des différentes structures pouvant intervenir pour le broyage.
- ✓ **Compiler** les travaux des partenaires en un document unique
- ✓ Assurer la **communication** des résultats dans le cadre de la CCTE et **mobiliser les EPCI** pour le passage à l'expérimentation des solutions

5.3/ ENGAGEMENTS d'ENEDIS

- ✓ Présenter les interventions de mise en sécurité préventive des lignes électriques :
 - ENEDIS rappellera le cadre réglementaire d'intervention ainsi que la méthode employée pour planifier les chantiers.
 - Enedis présentera un retour d'expérience du broyage en queue de chantier déjà expérimenté et ses résultats.
 - Afin de permettre une estimation des volumes de résidus de coupe par zone, ENEDIS fournira le nombre de kilomètres de réseau HTA végétalisé par poste source
 - Enedis transmettra le programme annuel des interventions d'élagage sur le réseau HTA, par départ HTA.

Le gestionnaire de l'élagage d'Enedis, en tant que donneur d'ordre, répondra aux sollicitations des parties prenantes de la convention concernant la localisation des mises en sécurité. Les parties prenantes de la présente convention ne prendront pas contact directement auprès des prestataires d'élagage.

- ✓ Enedis réalisera une enquête auprès des propriétaires, de manière à connaître leur intérêt vis-à-vis d'une prestation de broyage des résidus végétaux et leur intérêt pour conserver le broyat ou pas. ENEDIS adressera un questionnaire co-construit par les 3 parties auprès d'un panel de propriétaires dont la végétation sur leur propriété a bénéficié d'un élagage par les services d'Enedis.

5.4/ ENGAGEMENTS DE LA FD CUMA

- ✓ Etudier les solutions techniques pour 3 organisations de mutualisation du broyage à l'échelle d'un EPCI, en s'appuyant sur des analyses de chantiers sur site:
 - Broyage in situ mais décalé dans le temps (« tournée de broyage »), car pour des raisons de sécurité, aucune autre entreprise n'a le droit d'intervenir en même temps que l'entreprise d'élagage
 - Broyage sur site de regroupement incluant l'enlèvement des branches par une tierce personne, une fois le chantier d'élagage réalisé
 - Exploitation (coupe à blanc) en vue de la valorisation énergétique de la haie, dans les cas où les conditions sont compatibles avec la sécurité vis-à-vis du risque électrique.

La FD CUMA détaillera à minima pour chacun des cas :

- les modalités techniques et opérationnelles de mise en œuvre du broyage en tenant compte du mode de valorisation potentiel
- Le(s) intervenant(s) à préconiser
- Le coût de la prestation (en distinguant les coûts de broyage des coûts de transport)
- Un plan de financement intégrant les éventuelles recettes liées à la vente du produit, la participation des propriétaires et les besoins et pistes de financement public.
- Les possibilités d'articulation avec d'autres chantiers de broyage (agricoles, collectivités...)

La FD CUMA réalisera en synthèse une comparaison des solutions sous la forme d'une grille de critères pour analyser leurs avantages et inconvénients.

Cette partie doit permettre aux EPCI d'estimer le coût et la faisabilité de mise en œuvre d'une solution de broyage mutualisé sur leur territoire.

Article 6. DUREE de la CONVENTION et DEROULEMENT

La durée de la convention est d'un an à partir de sa signature par les 3 partenaires. La convention pourra être prolongée d'1 an si nécessaire. En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée après échange préalable entre les trois parties.

Le projet s'articulera autour d'au moins 3 réunions du comité d'orientation :

- Une réunion de lancement sera organisée pour présenter le contenu de l'étude, les méthodes employées et le calendrier prévisionnel de réalisation, dans des délais compatibles avec la durée initiale prévisionnelle de la convention.
- Une réunion intermédiaire permettra d'informer le comité d'orientation de l'avancement de chacun des partenaires et de discuter des premiers résultats.
- Une réunion de restitution présentera les conclusions de l'outil d'aide à la décision et les pistes d'actions de communication pour son appropriation par les EPCI et son expérimentation.

Article 7. COMMUNICATION

Les documents et supports de diffusion en rapport avec les actions communes sont publiés après validation des trois parties et mentionnent explicitement les organismes signataires.

Article 8. FINANCEMENT

Aucun flux financier ne se fera entre le SDEC ENERGIE et ENEDIS, dont le travail pour cette convention fait partie de leurs missions générales et pourra être valorisé dans le cadre de leur programmation pluriannuelle des investissements en faveur du réseau électrique.

A la différence d'ENEDIS et du SDEC ENERGIE, la FD CUMA a des activités tournées vers la valorisation des haies exploitées par les agriculteurs (prestations de coupeur-abatteur et de déchiquetage). La présente convention ne lui permet donc pas de bénéficier immédiatement de débouchés d'activités. En revanche, à l'avenir, selon les conclusions de l'étude et le choix des EPCI dans la future mise en œuvre des solutions de broyage mutualisé, la FD CUMA pourrait bénéficier de nouvelles opportunités de marchés. C'est pourquoi la FD CUMA sera partiellement co-financée par le SDEC ENERGIE et Enedis pour son apport d'expertise, mais prendra à sa charge une partie du temps passé.

Coût total estimé de l'étude : 12 750 €

Le tableau ci-dessous présente le temps de travail prévisionnel à accorder par chacun des partenaires pour la mise en œuvre de la convention et le coût associé :

Temps de travail estimé en jours	SDEC ENERGIE	ENEDIS	FD CUMA
Coordination et pilotage, engagements communs	3	0.5	0.5
Travail de collecte et traitement des données		5 (si maintien de l'enquête)	5 (déplacement sur place après élagage pour connaître l'accessibilité, les volumes d'élagage (cubage)...))
Participation aux réunions (3 comités d'orientation)	1.5	1.5	1.5
Rédaction des différentes parties de l'étude et compilation	1	2	3
Travail de communication	1		
TOTAL	6.5 jours	9 jours	10 jours
Coût journalier	500€	500€	500€
Coût total de la dépense	3 250 €	4 500 €	5 000 €

Le plan de financement du partenariat est le suivant :

Dépenses \ Financeurs	SDEC ENERGIE	ENEDIS	FD CUMA
SDEC ENERGIE	3 250 € (100% autofinancement)	0	0
ENEDIS	0	4 500 € (100% autofinancement)	0
FD CUMA	2 625 €	1 375 €	1 000 € (20% autofinancement)
TOTAL dépense par partenaire	5 875 €	5 875 €	1 000 €

Les coûts indiqués sont fermes, quel que soit le temps réellement engagé, et ne pourront pas être modifiés.

Les seuls flux financiers entre les partenaires seront le versement à la FD CUMA d'une contribution de :

- 2 625 € par le SDEC ENERGIE
- 1 375 € par ENEDIS

L'intégralité de la contribution sera versée en une seule fois à la réalisation finalisée de l'outil d'aide à la décision.

Fait en 3 exemplaires à Caen, le

La Présidente du SDEC Energie,

Le Délégué territorial du
Calvados,

Le Président du Comité
Calvados de la FD des Cuma
Normandie Ouest,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Frédéric HARDOUIN

Franck LABARRIERE

ANNEXES

Plaquette sur l'élagage



1 million d'euros
C'est le montant consacré chaque année à l'élagage par Enedis dans le Calvados. Cette opération est renouvelée tous les trois ans, secteur par secteur, en fonction de la repousse de la végétation. L'élagage permet notamment de limiter les incidents sur le réseau lors des tempêtes.

Questions fréquentes

À quelle période de l'année est-il conseillé d'élaguer ?
Il est de tradition d'élaguer en automne, après la chute des feuilles, quand les arbres sont au repos, mais avant qu'il ne fasse trop froid et surtout qu'il ne gèle. Toutefois, l'élagage se fait de plus en plus à la fin du printemps, et en été après avoir noté que la cicatrisation était plus rapide à cette période de l'année.

L'un de mes arbres touche une ligne électrique ou menace de tomber sur le réseau. Je ne peux pas élaguer en sécurité. Que faire ?
Il est nécessaire de prévenir au plus vite Enedis (Centre d'Appel Dépannage – 09 726 750 14) qui réalisera la coupe d'électricité nécessaire à l'intervention.

Pourquoi contacter des professionnels pour élaguer ?
L'élagage n'est pas un acte anodin. Il s'agit d'une opération qui requiert des compétences particulières à appliquer dans le respect de règles de sécurité et de protection de l'environnement. Il est conseillé de faire appel à un professionnel.

Est-ce qu'Enedis peut me facturer une intervention si l'un de mes arbres endommage une ligne électrique ?
Enedis se réserve le droit de facturer une intervention destinée à réparer ou à protéger le réseau électrique si l'occupant ne se soumet pas à ses obligations en matière d'élagage.

Enedis, l'électricité en réseau

Enedis est une entreprise du service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38.000 personnes. Au service de 35 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (220 et 20.000 V) et gère les données associées.

Enedis en Normandie, c'est plus de 1.700 agents répartis sur une trentaine de sites au service de 2 millions de clients. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis
Délégation Territoriale du Calvados
8/10 Promenade du Fort - BP 163
14010 Caen Cedex.

Centre Appel Dépannage du Calvados - 09 726 750 14



Plaquette diffusée en partenariat avec



L'élagage, un enjeu de sécurité pour tous
Guide pratique des devoirs et responsabilités des propriétaires et locataires.

Édition 2020

Pourquoi devez-vous élaguer ?

L'élagage aux abords du réseau électrique aérien est indispensable. Il répond au souci permanent d'Enedis d'assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes. L'élagage est également une condition majeure de la qualité de la distribution de l'électricité, et plus généralement de la sécurité dans l'espace public.

Ne pas élaguer présente des risques pour le réseau électrique...



Une branche tombe sur une ligne électrique et l'arrache. Tout le quartier est alors privé d'électricité.



Une branche touche un câble électrique. L'ensemble du quartier constate alors des micro-coupures pouvant endommager les appareils électriques.

...mais également dans l'espace public.



Des branches débordent de la propriété, les piétons doivent descendre du trottoir, et se mettent alors en danger pour les contourner.



Un bus circule sur une route du pays d'Auge. Des arbres non entretenus la surplombent. La cabine du bus heurte alors ces branches ou celles-ci obligent le bus à se déporter sur la voie.

Règles de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques

- Ne pas s'approcher, ni tendre d'objet à moins de 3 mètres des lignes électriques.
- Ne jamais toucher une ligne, qu'elle soit sur un poteau ou au sol.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont proches d'une ligne ou en contact direct avec celle-ci.
- Ne jamais toucher une branche tombée (ou menaçant de tomber) sur une ligne, mais prévenir le Centre d'Appel Dépannage (09 726 750 14).

À qui revient la charge d'élaguer les arbres et les haies ?

1 La ligne est située sur le domaine public, les arbres et les haies sont plantés sur le domaine privé



L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

- 2 possibilités s'offrent à vous :
- Effectuer l'élagage vous-même,
 - Confier l'élagage à une entreprise spécialisée.

Attention : avant toute intervention à proximité d'une ligne électrique, il est obligatoire d'établir une déclaration de travaux sur le site : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr afin de pouvoir intervenir en toute sécurité.

Enedis réalisera les coupures d'électricité nécessaires sur la ligne concernée dans un délai de 6 à 8 semaines.

2 La ligne, les arbres et les haies sont situés sur le domaine privé



L'élagage est à la charge d'Enedis

Cet élagage est à la charge financière et logistique d'Enedis, il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

En cas de doute sur les aspects de sécurité ou sur la responsabilité de l'élagage d'une zone donnée, contactez le Centre d'Appel Dépannage d'Enedis – 09 726 750 14

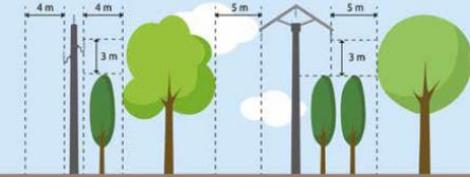
Le rôle du maire

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut imposer aux propriétaires occupants d'élaguer les arbres et branches en surplomb du domaine public. Si le riverain n'effectue pas cet élagage, le maire peut prendre un arrêté de mise en demeure de le réaliser. Il peut ensuite faire réaliser ces travaux aux frais de ce riverain. (art. L2212 CGCT, D. 161 CRPM)

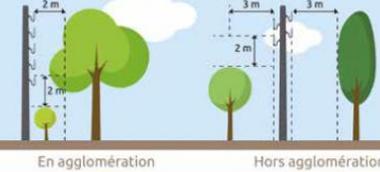
Quelles sont les distances à respecter ?

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts*

Attention : les distances varient selon les types de lignes.



LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts*



* Comment reconnaître une ligne haute ou basse tension ?
- Une ligne haute tension est généralement composée de 3 conducteurs électriques.
- Une ligne basse tension est composée de 4 conducteurs électriques superposés ou d'un câble torsadé.

Attention, ne pas confondre les câbles électriques avec d'autres lignes (télécoms...). En cas de doute, se rapprocher du Centre d'Appel Dépannage (09 726 750 14).

Conseils et astuces

1 Ne plantez jamais sous les lignes électriques.

2 Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne se développe trop près des lignes, en respectant les distances préconisées.

3 Propriétaire, vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prenne bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par vos arbres.